



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0262**

Objet : Convention d'utilisation du centre aquatique de
Prapoutel Les 7 Laux avec VVF Villages

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2023

et publié le

04 JUIL. 2023

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 mai 2022 relative à la dissolution de l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan,
Vu la délibération n° DEL-2023-0083 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 20 mars 2023 relative à la tarification des piscines d'été de Saint-Vincent-de-Mercuze, de Allevard-les-Bains, de Saint-Martin-d'Uriage et de Prapoutel-Les 7Laux,
Vu la délibération n° DEL-2023-0122 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 mai 2023 relative à une tarification complémentaire des piscines d'été,

Monsieur le Président rappelle que, suite à la dissolution de l'EPIC Domaines Skiables Communautaires du Grésivaudan, le centre aquatique de Prapoutel – Les 7 Laux a intégré la gestion intercommunale.

Chaque année, une convention d'utilisation du centre aquatique de Prapoutel était établie entre l'EPIC et le village de vacances VVF Villages. Cette dernière prévoyait notamment le paiement d'une redevance forfaitaire, permettant aux clients de ce centre de vacances de disposer d'un accès à l'équipement sans s'acquitter d'un droit d'entrée.

Afin de maintenir les modalités d'exploitation des années antérieures pour la saison estivale 2023, il est proposé d'établir cette convention en fixant la redevance à 2 830€ afin de prendre en compte la fermeture des 2 toboggans du centre aquatique.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention d'utilisation du centre aquatique de Prapoutel-Les 7 Laux avec VVF Villages ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 6 JUIN 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION d'utilisation du Centre Aquatique de Prapoutel – Les 7 Laux

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération DEL n° 2023- du 26 juin 2023

Ci-après désignée « La Communauté de communes » ou « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

VVF Villages
Association représentée par son Directeur, **Monsieur Matthieu POUILLOT**
dont le siège est situé 8, rue Claude Danziger – CS 80705 – 63050 CLERMONT-FERRAND
cedex 02

Ci-après désignée « VVF Villages »

D'autre part

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le Village de vacances VVF Villages de Prapoutel – Les 7 Laux dont VVF Villages est gestionnaire, ne disposant pas de piscine, les parties signataires se sont rapprochées afin de définir les conditions dans lesquelles les clients du village pourraient accéder au centre aquatique de Prapoutel – Les 7 Laux.

Ceci étant exposé, il est convenu, ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté de communes Le Grésivaudan, gestionnaire du centre aquatique de Prapoutel – Les 7 Laux, laisse libre accès aux clients du VVF Villages justifiant de leur résidence au sein dudit village.

Article 2 : Modalités d'accès

L'accès au centre aquatique s'effectue au moyen d'un bracelet à usage unique attaché au poignet du client VVF Villages. Ce dernier doit porter le bracelet de manière visible et sans pouvoir être retiré, afin de faciliter le contrôle par les agents du centre aquatique. L'accès sera refusé à tout porteur d'un bracelet détérioré, mal ou non attaché.

Article 3 : Conditions d'exécution

L'accès des clients au centre aquatique de Prapoutel – Les 7 laux s'effectue durant les jours et horaires d'ouverture au public de l'établissement, à savoir 7 jours/7, de 10h30 à 18h30. Aucune entrée ne sera permise au-delà de 17h45. En cas de mauvais temps (pluie, orage, ...), le centre aquatique est susceptible d'être fermé au public. Dans ce cas, les clients de VVF Villages ne pourront accéder au centre aquatique.

Les clients doivent respecter le règlement intérieur de l'équipement annexé à la présente.

Article 4 : Modalités financières

En contrepartie de cet accord, VVF Villages versera au Grésivaudan, une redevance forfaitaire pour la saison 2023 d'un montant de 2 830 € TTC (non soumis à TVA). En cas de fermeture de l'établissement plus de 21 jours durant la saison d'été, période comprise entre le 08 juillet 2023 et le 27 août 2023 inclus, la redevance sera proratisée.

Le versement de ce montant, éventuellement proratisé, se fera par l'émission d'une facture au mois de septembre 2023.

Article 5 : Assurances

VVF Villages devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique de ses clients au sein de l'équipement.

Une attestation d'assurance sera remise par VVF Villages à la Communauté de communes avant le début de la saison.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la période d'ouverture au public du centre aquatique, soit du samedi 08 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023 inclus.

Article 7 : Communication

VVF Villages peut publier dans ses documents de communication (brochure notamment), une photo du centre aquatique.

Article 8 : Résiliation

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecteraient pas ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit, 15 jours après mise en demeure d'exécution restée sans effet.

La Communauté de communes se réserve le droit de résilier la présente à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des usagers.

En cas de résiliation de la présente, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 9 : Litige

Tout litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour VVF Villages

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Directeur,
Matthieu POUILLOT**